



Commune de **B E R T R A N G E**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</b>	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2022</b> <i>Date de l'annonce publique : 23.05.2022</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 23.05.2022</i>
Présents: Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Frank DEMUYSER et Youri DE SMET, échevins MM. Frank COLABIANCHI, Guy WEIRICH, Mme Marie-France BEMTGEN-JOST, MM. Roger MILLER, Gordon BRAUN, Mme Nadine SCHARES, M. Paul HAMMELMANN, Mme Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire Excusés: M. Marc LANG, conseiller, absent lors de la séance de ce jour, a donné procuration à Mme Monique SMIT-THIJS pour voter en son nom (sauf pour les points 2 et 15), M. Mohamed BEN KHEDHER, conseiller	

**23.B REGLEMENT DE CIRCULATION N°0104/2022 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : MANIFESTATION « ABSOLUT BARTRENG »**

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que l'Administration Communale de Bertrange organisera une manifestation dénommée « ABSOLUT BARTRENG » au centre de Bertrange,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

**décide à l'unanimité**

1. de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. Les rues énumérées ci-dessous seront interdites à toute circulation (C, 2a) :*

- a) *La rue de Luxembourg (CR180), tronçon entre l'intersection avec la rue de la Fontaine et l'intersection avec la rue de Leudelange,*
- b) *La rue de Leudelange, tronçon entre l'intersection avec la rue de Dippach et l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR180),*
- c) *La place « Beim Schlass »*
- d) *La rue des Champs, tronçon entre la maison n°1 et l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR180)*

*Art. 2. L'arrêt de bus « Bartreng Kierfecht Quai 2 » est transféré dans la rue de Luxembourg devant la maison n°72,  
L'arrêt de bus « Bartreng Kierfecht Quai 1 » est transféré dans la rue de Luxembourg devant la maison n° 63,  
L'arrêt de bus « Bartreng Gemeng Quai 1 » est transféré dans la rue Atert, devant l'immeuble n°13.  
L'arrêt de bus « Bartreng Gemeng Quai 2 » est transféré dans la rue Atert, en face de la maison n°15.  
Les arrêts de bus de la Ligne 226 « rue de Mamer », « Wenkel » et « Bartreng Gemeng Quai 3 » seront supprimés.*

*Art. 3. L'itinéraire de la ligne de bus est modifié comme suit :*

*a) Ligne 5 (Bertrange – Luxembourg) :*

*L'arrêt « Bartreng Gemeng Quai 2 » est transféré devant l'immeuble n°13, rue Atert, l'arrêt de bus « Bartreng Kierfecht Quai 2 » est transféré devant la maison n°72 rue de Luxembourg. La déviation se fera de la rue de Leudelange par la rue Atert, la rue du 9 septembre 1944 (RN 35) vers la rue de Luxembourg.*

*b) Ligne 5 (Luxembourg – Bertrange) :*

*L'arrêt de bus « Bartreng Kierfecht Quai 1 » est transféré devant la maison n°63 rue de Luxembourg, l'arrêt « Bartreng Gemeng Quai 1 » est transféré à côté la maison n°9 rue Atert. La déviation se fera de la rue de Luxembourg (CR 181) par la rue du 9 septembre 1944 (RN 35), la rue Atert vers la rue de Leudelange.*

*c) Ligne 6 (Bertrange – Luxembourg) :*

*L'arrêt de bus « Bartreng Gemeng Quai 1 » est transféré dans la rue Atert, devant l'immeuble n°13.*

*d) Ligne 6 (Luxembourg – Bertrange) :*

*L'arrêt de bus « Bartreng Gemeng Quai 2 » est transféré dans la rue Atert, en face de la maison n°15.*

*e) Ligne 226 (Luxembourg – Bertrange)*

*Les bus en provenance de la route de Longwy seront déviés par la RN34 et la rue de Strassen vers la route d'Arlon.*

*f) Ligne 226 (Bertrange – Luxembourg)*

*Les bus en provenance de la route d'Arlon seront déviés par la RN34 et la rue de Strassen vers la route de Longwy.*

*g) Transport scolaire (Ecole Européenne)*

*L'arrêt de bus « Bartreng Kierfecht Quai 2 » et « Bartreng Kierfecht Quai 1 » sera transféré vers la rue de Luxembourg, à la hauteur de la maison n°72 et la maison n°63, rue de Luxembourg*

*Art. 4. Dans la rue Atert il est interdit de stationner le long de l'immeuble n°15, et devant les maisons n°3, n°5, n°7 et n°9, ainsi que le long du centre culturel et sportif Atert. (C,18)*

*Art. 5. Dans la rue de Leudelange il est interdit de stationner le long des maisons n°22 et n°24 (C,18)*

*Art. 6. Dans la rue Atert, à hauteur de l'immeuble n°15, le trafic en provenance de la rue du 9 septembre 1944 sera dévié sur la bande de stationnement. Le trafic en provenance de la rue de Leudelange sera dévié sur la voie de gauche.*

*Art. 7. Le présent règlement entrera en vigueur le jeudi 7 juillet 2022 à 08:00 heures jusqu'au dimanche 10 juillet 2022 à 22:00 heures.*

2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

3. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues et à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

(suivent les signatures)

**POUR EXPÉDITION CONFORME**

Bertrange, le 31 mai 2022

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 30.05.2022 portant approbation du règlement de circulation à caractère temporaire (« Absolut Bartreng »), approuvée par le Ministère de la Mobilité le 14.06.2022 et par le Ministère de l'Intérieur le 17.06.2022 n°322/22/CR, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 27 juin 2022



Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre

Georges FRANCK  
Secrétaire